

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC686

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sans formalité préalable »

les mots :

« si les contenus diffusés respectent la législation nationale en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique d'émettre un avis, voire, de censurer les contenus diffusés par les services de télévision et de médias audiovisuels à la demande. Et ce, même si ceux-ci relèvent de la compétence d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.